

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPSVOUX**

L'An deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, Mme GILBERT Anne, M. DUCH Jean-François (Adjoints), M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas, M. BARDIOT Antoine, Mme CROSNIER Céline, Mme DI LUCA Stéphanie, M. JOHNSON Kwaku

Absents excusés : Mme GOULIART Nathalie,

Secrétaire de Séance : Mme GILBERT Anne

Date de convocation	19/102023
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers présents	9
Nombre de votants	9

Numéro de la délibération

2023-30

Objet de la Délibération :
Prescription d'une carte communale

.....
PRESCRIPTION D'UNE CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la commune de Champvoux est actuellement régie par le règlement national d'urbanisme,

Considérant que la carte communale est un document d'urbanisme simple qui permet principalement de délimiter, à l'échelle communale, les secteurs où implanter les constructions sur un territoire non doté d'un plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,

Considérant les enjeux de la commune afin de maîtriser le développement de la zone urbanisée, de définir les zones constructibles et non constructibles, et de préserver certains secteurs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de prescrire l'élaboration d'une carte communale conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
- de solliciter de l'état une dotation pour compenser la charge financière de la commune pour la démarche d'élaboration de la carte communale, au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD),
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre le projet de la carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

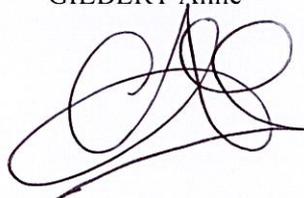
**SOUS-PREFECTURE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

Reçu le **16 NOV. 2023**

au contrôle de légalité

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La secrétaire de séance,
GILBERT Anne



Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

